

DEPARTEMENT
de
L'ISERE

**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
des EAUX et d'ASSAINISSEMENT
du GUIERS et de l'AINAN**

Siège : 27, avenue Pravaz - PONT DE BEAUVOISIN (Isère)

Extrait du Registre des Délibérations du Comité

N° 2025.47

Nombre de membres

En exercice	37
Présents	5
Votants	5
Contre	0
Abstention	0

Date d'affichage
30/01/2026

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze décembre, le comité syndical du Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan s'est réuni sur la convocation et la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Cette Assemblée n'a pas pu délibérer du fait que le quorum n'a pas été obtenu.

Aussi, le comité syndical s'est réuni lors d'une deuxième Assemblée Générale, l'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux décembre, sur la convocation et sous la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Pour cette seconde réunion, il n'y a pas obligation de quorum.

Président M. Christian BERTHOLLIER

Membres présents à la Séance : Fleury CHAUSSABEL, Michel GALLICE, Chantal PEGOUD, Gilbert LONGO, Christian BERTHOLLIER

Secrétaire de Séance : Mme Chantal PEGOUD

OBJET :

EAU POTABLE

**AVENANT N°1
AU LOT N° 1
DU MARCHE DE
CONSTRUCTION DE
LA « MAISON DE
L'EAU DES PAYS DU
GUIERS » A
PONT-DE-BEAUVOISIN
(38)**

M. le Président rend compte à l'Assemblée de l'avancement des travaux de construction de la « Maison de l'Eau des Pays du Guiers ».

Il évoque la nécessité de passer un avenant au lot N°1 (Gros-œuvre) afin de prendre en compte diverses modifications, dont certaines s'imposent au syndicat du fait d'éléments non prévisibles et d'autres résultent d'erreurs ou omissions imputables au maître d'œuvre.

M. le Président précise l'objet de l'avenant à passer :

1. Fondations : études et réalisation de 3 micro pieux, par suite de la découverte d'une dalle béton enterrée rendant impossible la réalisation de 3 pieux sous la file structurelle D (sujétion technique imprévue).
2. Réseaux sous dallage : la présence de nombreuses fondations (tirants sismiques) a complexifié le tracé des réseaux d'évacuation d'eaux usées tout en rallongeant le linéaire. Une modélisation 3D a dû être réalisée en cours de chantier pour solutionner cette problématique. Les réseaux de chauffage, quant-à-eux, n'étaient pas prévus sous dallage mais dans les pléniums du RDC. Pour faciliter leur mise en œuvre, l'entreprise de CVC plomberie EXILEN a proposé de les passer sous-dallage, cette proposition étant validée par la maîtrise d'œuvre. Concernant enfin les réseaux électriques, la quantité provisionnée dans le DPGF était insuffisante. En l'absence de plan des réseaux sous dallage, l'entreprise n'avait pas la capacité de corriger cette quantité.

M. le président expose ensuite l'incidence financière qui se traduit par une plus-value financière estimée à 28.116,30 € HT soit une augmentation de + 7,9 % du montant initial du marché.

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré,

Compte-tenu de l'avis favorable à l'unanimité de la commission d'appel d'offres ad hoc réunie le 15 décembre 2025,

APPROUVE les travaux modificatifs et complémentaires à réaliser concernant le lot N°1 (Gros-œuvre) du marché de construction de la « Maison de l'Eau des Pays du Guiers » à Pont-de-Beauvoisin (38) ;

REÇU EN PREFECTURE

le 30/01/2026

Application agréée E-legalite.com

... / ...

En conséquence,

AUTORISE M. le Président à signer l'**avenant N°1 au Lot N°1** (Gros-œuvre) avec l'entreprise **PERROUSE CONSTRUCTIONS**, portant le montant total du marché à **383.303,65 € HT** ;

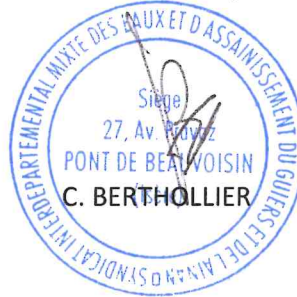
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme

A PONT DE BEAUVOISIN, le 19 janvier 2026

Le Président,



REÇU EN PREFECTURE

le 30/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-038-253801476-20251222-2025_47-DE